

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
 Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
 Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2025_C_134V2

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC L'ASSOCIATION GEOD
 PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DEUX OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **26/09/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	9	7	41

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POINY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmy COUPOU, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Moussa SAÏD, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Madame Stéphanie POINY TOPLAN, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Sylvie PAYET, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2025_C_134V2

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC L'ASSOCIATION GEOD PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

L'association GEOD

A la Réunion, les bailleurs sociaux ont fait le choix de mutualiser les fonctions d'enregistrement de la demande de logement social en créant l'association GEOD. L'association GEOD est située dans les locaux de l'Association Régionale des Maîtres d'Ouvrage Sociaux et Aménageurs Océan Indien (ARMOS).

L'association GEOD a depuis conventionné avec certains EPCI de la Réunion pour réaliser la vérification et l'enregistrement de tous les dossiers de demande de logement social dans le Système National d'Enregistrement (SNE) ; elle effectue également une mission de contrôle sur les demandes saisies directement sur le Portail Grand Public. D'autres missions, telles que l'observation de la demande et des attributions peuvent être également confiées à l'association.

Missions confiées à l'association

La convention de partenariat (jointe en annexe au présent rapport) avec l'association GEOD permettra :

- 1- la vérification des demandes déposées sur le Portail Grand Public,
- 2- La vérification et l'enregistrement des demandes transmises par les Services d'Accueil et d'Information des demandeurs (SAID) installés dans chaque commune (CCAS ou Service Habitat)
- 3- l'observation de la demande et des attributions dans le cadre du PPGD de la CIREST

Le PPGD de la CIREST a permis :

- de mettre en place, d'organiser et de labelliser les guichets du SAID dans les Communes en leur dotant de l'outil SNE, Système National d'Enregistrement, qui est le fichier partagé entre tous les bailleurs et les réservataires
- d'organiser des formations des agents des guichets du SAID sur l'utilisation de cet outil
- d'établir une convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement social par GEOD

Conformément à la convention de partenariat, cette contribution financière de 15 000 €, permet à la CIREST, d'être présente, à l'assemblée générale en tant qu'adhérente, mais également au conseil d'administration de l'association.

Cette dépense est inscrite au budget 2025 de la CIREST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014, qui prévoit la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande en logement et d'Information des Demandeurs (PPGID), dont un des axes est l'harmonisation du traitement de la demande en logement.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant,

- l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 19 septembre 2019,
- l'adoption du PPGDLSID 2019-2024 par délibération n°2019-147 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2019 et actant le principe d'un partenariat avec l'Association GEOD (action 3).

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 41 « Pour »,

- **DE VALIDER** les termes du présent rapport concernant le partenariat de la CIREST pour l'année 2025 avec l'association GEOD ;
- **DE VALIDER** la convention jointe en annexe ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 15 000 € à GEOD pour la réalisation des missions citées ci-dessus, pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

Patrice SELLY